[illegible]

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une Diminution de 60 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles: et de [illegible] pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les Annonces qui [illegible] de la ligne ordinaire des affaires d'un individu à l'année, telles que ventes à l'encan, [illegible] de justice, ventes de plantations et habitations, [illegible] égarés [illegible]

Les Annonces qui [illegible] par la durée de l'insertion [illegible] pendant un mois et devront être payées [illegible] de cette dimension.

Aucune [illegible] de faillite sera publiée, à moins que le prix [illegible] n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théatres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de [illegible] pendant la saison des plaisirs, [illegible]

Les [illegible] relative à des emplois publics et [illegible] nature politique, paie [illegible]

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

Le bateau-à-vapeur Vandalia, capt. Small, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour les ports ci-dessus.
Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à
30 sept GODFREY, BLOSSMAN & Co.

Le CORREO, capitaine J. H. Gordon, partira régulièrement du Village Sauvage, dans le bayou Plaquemine, pour St. Martinville et tous les ports sur le bayou Têche, pendant tout le reste de la saison d'eau basse, les lundis à midi précis; et pour les Opelousas les jeudis à 6 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à THEODORE ORILLION, à Plaquemine, ou au capitaine à bord.
FOLLAIN, BELLOCQ & DEGBLOS,
15 sept—6 m No. 19, rue St. Louis.

Pour Baie St-Louis, Passe Christiane et Biloxi.
(Paquebot régulier de mercredi et samedi.)

Le beau bâteau à vapeur tirant peu d'eau, COLUMBIA, capitaine Waterman, partira du bout du chemin à coulisse pour les endroits susdits, deux fois par semaine, le Mercredi matin à 7 heures, et reviendra Jeudi dans le jour, il partira Samedi à 5 heures de l'après midi et reviendra Lundi matin.

Le [illegible] pourra l'attendre dans les endroits ci-après: Baie St-Louis à 1 heure et demie de l'après midi; Passe Christiane à 3 heures et demie de l'après midi; Biloxi à 6 heures et demie de l'après midi.
En revenant, jeudi matin, il partira de Biloxi à 6 heures et demie du matin, Passe Christiane à 11 heures du matin; Baie St-Louis à midi et demi, et arrivera à 7 heures de l'après midi au chemin à coulisses.
Le Samedi partant à 5 heures du soir, il sera à la Baie à minuit, à la Christiane à 2 heures et demie du matin; Biloxi à 4 heures du matin. En revenant dimanche, il quittera Biloxi à 6 heures et demie du soir, Baie St-Louis à 10 heures, et arrivera au chemin à coulisses Lundi matin à 7 heures. Pour fret et passage, pour les endroits susdits. S'adresser au capitaine à bord, ou à
SALOMON HIGH,
17 aout 66, rue du Camp.
☞ Le fret doit être envoyé deux heures avant le départ.
N. B. Le [illegible] aux lettres du bâteau Columbia est à mon bureau. On délivrera les lettres et journaux aux différents débarcadaires.

POUR LA MOBILE ET LES PORTS INTERMEDIAIRES.
Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Vincent, partira tous les mercredis, pour la Mobile, et tous les [illegible]dis, pour Pascagoula, après l'arrivée des chars de 7 heures. Il touchera aux ports intermédiaires pour [illegible] S'adresser à
9 sept H. C. CAMMACK, 65, rue Gravier.

POUR TAMPICO—Le navire de premier classe doublé et chevillé en cuivre, [illegible] expédié pour le susdit port, [illegible] si la valeur d'un fret de 300 barils lui est offert. S'adresser à
14 sept H. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

A VENDRE—La goëlette ALEXANDER, du port de [illegible] tonneaux, bâtie à Pensacola [illegible] des meilleurs matériaux. S'adresser à [illegible] HEFFORD & SORGENFREY.

A FRETER.
Le brick EUROTAS, numéroté A. 1. et commandé par le capitaine Robens, doublé et chevillé en cuivre. La préférence sera accordée pour New York. S'adresser à
5 sept E. GRONING & CO.

FRET POUR CHARLESTON.
UN chargement d'environ 800 barils, s'adresser à GEO. GREEN,
29 aout [illegible], rue du Camp.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Iberville.—Avis aux propriétaires non résidents de terres, situées dans le 9me. district d'inspection, de la paroisse d'Iberville, des ouvrages à faire sur leurs chemins et levées respectifs.

A John Nolan, (non résident), d'enlever de votre terre toutes les [illegible] et autres obstructions, jusqu'à la distance de 10 pieds du chemin, afin d'élever votre levée de deux pieds [illegible] côté qui se trouve auprès du fleuve, et d'y ajouter de la terre [illegible] 25 pieds de large [illegible]; le premier fossé devant être au moins à 10 pieds de la levée, [illegible] la profondeur [illegible] par le fond, [illegible] chemin. Il vous est de plus ordonné de faire un fossé d'égout de traverse, et un pont [illegible] de 18 pieds de long, en planches [illegible] 2 pouces d'épaisseur, [illegible] 4 pieds [illegible] de cyprès. Aussi, d'avoir à faire les mêmes ouvrages et réparations sur votre terre, bornée [illegible] par les représentants de Cornelius Baldwin, et au dessous par la terre de Aug. Richard, à l'exception de la levée, vous étant à élever sur les endroits bas.

A T. Lesassier (non résident) de faire les mêmes travaux et réparations (qui sont ordonnés à John Nolan), sur votre terre bornée au dessus par John Nolan, et au dessous par les terres de Zénon Hébert, la levée [illegible] aux endroits bas et [illegible]

Sur votre terre bornée au dessus par les terres de Baptiste Leblanc, et au dessous par les terres appartenant à Madame E. Hébert, de faire une nouvelle levée de 275 pieds de long; les deux extrémités devront avoir 18 pieds de base, 5 pieds de couronnement correspondants bien, afin qu'elle se trouve à dix-huit pouces au dessus de la marque des hautes eaux; la dite levée devra être faite sans prendre de la terre sur la vieille levée, elle devra être faite à une distance de 60 pieds, de la vieille levée, à l'exception des deux extrémités qui devront se joindre à la dite vieille levée. Aussi, de faire votre chemin, ponts et fossés, de la même manière que celle prescrite à John Nolan; également, de faire les travaux et les réparations qui suivent sur la partie supérieure de votre levée, dont tous les embarras devront être enlevés, et les bas fonds comblés; les chemins, ponts et fossés, devront être faits de la même manière que celle prescrite à Mr. J. Nolan.

Au Dr. R. Bien & Co. (non résidents) sur votre terre bornée au dessus et au dessous par les terres de Zénon Herbert, d'avoir à enlever les embarras qui s'y trouvent, de faire votre chemin, fossés et ponts, de la même manière qu'il est ci dessus prescrit à Mr. John Nolan; sur votre terre bornée en haut par Bernard Alla et au dessous par les terres de Madame E. Hébert, de faire une nouvelle levée [illegible] de la partie supérieure, de 250 pieds de long, de la même manière qu'il est ci dessus prescrit à M. T. Lesassier, de plus votre chemin, ponts et fossés, comme il est premièrement mentionné.

Aux héritiers ou ayant cause de Cornelius Baldwin (non résidents) sur votre terre bornée au dessus par le Dr. E. Stewart et au dessous par les terres appartenant à J. Nolan, de faire un chemin, fossés et ponts, de la manière et dans les formes ci dessus mentionnées à M. John Nolan, de plus d'enlever tous les embarras et combler les trous et les bas fonds.

A E. M. Bowder non résident de faire les réparations suivantes sur la terre achetée de M. J. Estevan bornée au dessus par Pierre Landry, et au dessous par les terres de T. Lesassier, la levée à élever dans les endroits bas, et à dégager de tous les embarras; chemin, fossés et ponts, à faire de la même manière et forme prescrite à M. John Nolan.

Aux héritiers ou représentans de Julia Sharp (non résidente) de faire les réparations suivantes sur votre terre bornée au dessus par les terres de Luke Lesassier, et au dessous par Victor Babin, la levée doit être débarrassée de toutes obstructions, et élevée dans les endroits bas, chemin, fossés et ponts, devant être faits de la manière [illegible] ordonnée à M. J. Nolan.

Tous les travaux et réparation ordonnés ci dessus à chaque [illegible] devront être achevés le dernier jour de janvier prochain [illegible] Si tous ces travaux ne sont pas [illegible] ront adjugés au [illegible] dix jours d'avis, au rabais aux frais des propriétaires de ces terres.

En foi de quoi, j'ai signé ces présentes [illegible] avec mon sceau à [illegible] 1837.
L. S. J. PRITCHARD, Inspecteur [illegible]
Thomas [illegible]
Luke [illegible]
oct—3

EN vente chez LELIEVRE, Libraire, [illegible] Rue Royale [illegible] Ste. Anne.
Portrait lithographié de Mr. Villeré, ancien Gouverneur de la Louisiane.
Bataille de Waterloo, peint par Steuben, gravé par Jazet.
Bonaparte à Jaffa, [illegible] gravé par Laugier.
Vues de Paris, coloriées et [illegible]
Images de [illegible] coloriées.
Description [illegible] du Sacre de Napoléon, ouvrage [illegible]
[illegible] 30 juin [illegible]

VIEUX [illegible] 12 barils [illegible] A vendre par [illegible]
9 sept

TABAC—[illegible] à vendre par [illegible]
9 sept

100 [illegible]

[illegible] il sera fait une émission d'un [illegible] en billets de la 1ère. Municipalité, et en conformément aux dispositions de l'ordonnance adoptée sur cet objet, par le conseil, pour un montant de cent mille piastres.
Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 28 août 1837.
Signé D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr. Secrétaire.

Séance du Lundi 4 Septembre 1837.
Résolu qu'un crédit de quatre mille [illegible] accordé à Mr. Francis Bryde, pour le montant de la somme de $397 50 [illegible] à la 1ère. Municipalité, pour un dixième [illegible] à payer pour les terrains dont il s'est rendu adjudicataire à la vente du 9 Janvier 1837, et dont il n'a pu passer la vente; par lui donnant hypothèque, sur d'autres terrains dont il a été également rendu adjudicataire à cette [illegible], ainsi que sur les [illegible] qu'il y a fait faire; et ajoutant à la [illegible] les intérêts au taux de huit pour cent par [illegible], depuis l'époque de l'adjudication jusqu'à celle du paiement.
Il est de plus résolu que tous les adjudicataires qui auront fait des améliorations et bâtisses sur leur terrains achetés de la ville, et qui [illegible] à la même situation que Mr. Bryde, auront le droit de se prévaloir des avantages accordés à Mr. Bryde, en se conformant à toutes les conditions qui lui sont posées.
Signé PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 9 Septembre 1837.
Signé D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr. Secrétaire.

Séance du 4 septembre 1837.
Résolu que une somme de quinze cents piastres est et demeure appropriée [illegible] à être appliquée aux frais de la construction d'un monument qui doit être élevé en [illegible] d'Irad Ferry, chef de la compagnie des pompiers No. [illegible] et que la somme susdite sera payée à la [illegible] en un billet à [illegible] mois de [illegible] signé et livré par le maire, à la [illegible]
Signé PAUL BERTUS—Recorder.
Approuvé le 9 septembre 1837
D. PRIEUR—Maire.
Pour copie conforme.
THEARD Jnr.—Secrétaire.

Séance du Lundi 18 septembre 1837.
Résolu que l'avocat de la 1re. Municipalité soit requis de poursuivre avec la plus grande activité tous les acquéreurs de terrains vendus par la 1re. Municipalité, qui ont négligé de fournir leurs billets au bureau du notaire de la corporation, conformément aux dispositions des dites ventes, ainsi que tous autres retardataires.
Signé PAUL BERTUS—Recorder.
Approuvé le 23 septembre 1837.
D. PRIEUR—Maire.
Pour copie conforme.
THEARD Jos.—Secrétaire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
Conseil de la 1re municipalité.
Séance du 21 août 1837.
Résolu qu'il sera défendu, sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres par chaque contravention, de détailler des liqueurs dans d'autres endroits que ceux désignés par les ordonnances de ce conseil.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 22 Août 1837
(Signé) D. PRIEUR, Maire,
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. secrétaire.

Séance du 28 août 1837.
Résolu que l'interprétation donnée par le maire à la résolution du 21 courant, relative à la vente des liqueurs, comme prohibant seulement la vente des huîtres, [illegible] ailleurs que dans les postes fixés par le conseil, est et demeure approuvée par ce conseil.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 30 août 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr., secrétaire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui auront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendues à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Duillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
30 mai D. PRIEUR, maire.

HUILE DOUCE—500 paniers huile douce, à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD,
11 oct rue St Louis No. 27

CERISES—100 caisses cerises à l'eau de vie, venant d'être reçues par le navire Ohio, du Havre, et à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD,
11 oct rue St Louis No 27

VINS—100 quarts vin de Malaga doux; 50 quarts vin de sherry, à vendre par ROBERT H. WHITE,
rue Gravier No. 34

FLACONS—200 flacons, à vendre par R. H. WHITE.
11 oct rue Gravier No. 34

PORC—50 barils mess porc, à vendre par G. DORSEY,
11 oct rue de la Nouvelle Levée No. 44

GRAISSE—300 barillets graisse, à vendre par G. DORSEY,
11 oct rue de la Nouvelle Levée No.44

HUILE—Huile d'olive espagnole, convenable pour l'usage des lampes, ou machines, à vendre en jarre de 18 gallons. S'adresser à
J. ROBERT & Co.
11 oct No. 47 rue Bienville.

JAMBONS—200 boucauts jambons couverts, à vendre par Jh. LANDIS & Co,
11 oct rue Poydras No. 14

SUCRE—[illegible] boucauts sucre, sur diverses habitations, à vendre par
10 oct A. & Z. CAVELIER.

CORDES D'EMBALLAGE ET SACS EN PITRES—100 rouleaux de Corde du Nord de très bonne qualité; 300 balles Sacs en Pitres assortis, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
30 sept No. 34, rue Poydras.

30 BALES FICELLE 7 et 8; 3 et 3 fils, à vendre par COIT & Co.
30 sept 20 rue de la Douane.

GRAISSE—700 barillets en magasin, à vendre par JOSEPH LANDIS,
30 sept rue Poydras No. 14

FARINE—800 barils de belle farine, 10 degré de, à vendre par M. MAHER.
30 sept No. 16. rue Poydras.

DOUBLONS ESPAGNOLS à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.
30 sept

LETTRES DE CHANGE SUR PARIS—Pour 10,000 francs, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.
30 sept

SAVON DE BOSTON—En débarquement du navire Cherokee, de Boston et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.
30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

GENIEVRE DE HOLLANDE—25 Pipes de la marque du steamboat, et du meilleur bouquet, en débarquement du navire Carolina et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co.
30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

TOILE D'EMBALLAGE—200 pièces de toile d'emballage de Dundee; 44 do. large, en magasin et à vendre par COIT & Co.
23 sept rue de la Douane No. 20

BALANCES PATENTEES—Pouvant peser de 300 à 2500 livres, en magasin et à vendre par COIT & Co.
23 sept rue de la Douane No. 20

COFFRES-FORTS—25 coffres de la fabrique de C. S. Taylor, de différentes dimensions, pesant de 300 à 2500 livres, en magasin et à vendre par COIT & Co.
23 sept rue de la Douane No. 20

PORC—25 barils porc prime, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

FARINE—250 barils farine pour familles, en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17 rue des Magasins.

PATATES.—100 barils patates, reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

HUILE DE PALMACHRISTIE—30 barils en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

AVOINE.—100 sacs avoine en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

BEURRE.—100 barillets beurre des Illinois, reçus et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
23 sept No. 17, rue des Magasins.

100 BARILS whiskey rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Princeton et à vendre par ORME BROTHERS,
23 sept 65, rue du Camp.

CHARBON DE LIVERPOOL—Un petit lot de charbon d'une qualité supérieure, à vendre en quantités convenables aux acheteurs.
W. E. & R. MURPHY,
26 sept 132, Vieux Bassin.

CHAUX DE THOMASTON à vendre [illegible] par W. E. & R. MURPHY,
[illegible] sept 132, Vieux Bassin.

BRIQUES DE PENSACOLE—25,000 briques de Pensacola, de qualité supérieure, à vendre par W. E. & R. MURPHY,
25 sept 132, Vieux Bassin.

DOUBLONS A VENDRE—1000 doublons espagnols, à vendre par E. GRONING & Co.
23 sept

EN débarquement du navire Duke D'Orleans—400 sacs Café de la Havane, à vendre par E. GRONING & Co.

GENIEVRE DE HOLLANDE—25 pipes de Genièvre de Hollande, de qualité supérieure importé directement d'Amsterdam, par la goëlette Louisa, à vendre par 23 sept E. GRONING & Co.

A Vendre en débarquement, par les soussignés 10 barils fromage de goshen.
14 sept E. TASTET & A. DELAMARE.

300 Paniers vin de champagne, [illegible] marques bien connues, à vendre à très bas prix pour du comptant chez FRED. CHEVREMONT,
[illegible] sept Exchange alley, entre Conti et Bienville

LES soussignés ont en main et offrent à vendre, [illegible] mille yardes de coton à [illegible] des manufactures de Jackson et Appleton, en petites et grandes balles. WM. G. HEWES & Co.
30 aout No. 34, rue Poydras.

CAFE—300 sacs café fin de la Havane, en magasin, et à vendre par J. E. SUMNER,
[illegible] aout no. 55, rue du Camp.

CIGARES—25,000 cigares de la Havane, à vendre par J. E. SUMNER,
[illegible] aout no. 55, rue du Camp.

MAIS—[illegible] BROTHERS.

AVOINE—[illegible] BROTHERS.

[illegible] GODFREY, BLOSSMAN & Co.

[illegible] aux commissaires de police [illegible] autres [illegible]
Résolu que [illegible] les commissaires de police [illegible] frais, et porter [illegible] blanche; et quand le cas le requerra, [illegible] bras gauche, comme signe [illegible] de leur capacité.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 10 Juin 1837
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. Secrétaire.

Séance du Mercredi, 23 Juin 1837.
Ordonnance pour amender, l'ordonnance intitulée ordonnance concernant la garde de police pour la détention des esclaves dans les cas y mentionnés, approuvée le 8 octobre 1817.
Le conseil de la 1ère. Municipalité arrête ce qui suit:
Art. 1er. Il est défendu au gardien de la geôle de police de faire fouetter aucun esclave à la geôle, à moins qu'il ne lui soit [illegible] l'ordre de fouetter le [illegible] par le propriétaire de l'esclave ou [illegible] autorisé.
Art. 2. Toute contravention commise par le gardien de la geôle aux dispositions de la présente ordonnance, sera punie d'une amende de vingt-cinq piastres au profit de la 1ère. municipalité.
Art. 3. Il est bien entendu que les dispositions de la présente ordonnance ne devront pas s'étendre aux esclaves condamnés par ordre de toute autorité [illegible]
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 24 juin 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire,
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. Secrétaire.

Même Séance.
Ordonnance concernant une émission de billets par la 1ère. municipalité.
Le conseil de la municipalité No. 1, de la ville de la Nouvelle Orléans, arrête ce qui suit:
Art. 1. Il sera émis par la première municipalité, dans le plus bref délai possible, des billets tirés par le trésorier de la dite municipalité à l'ordre de son contrôleur et endossés par ce dernier, jusqu'à concurrence d'une somme de $100,000; chacun de ces officiers tiendra un registre [illegible] des émissions [illegible]
Art. 2. La première municipalité garantit pleinement le remboursement des billets qui seront émis en vertu de la présente ordonnance, [illegible] de donner à cette garantie toute la confiance [illegible] dans une caisse créée à cet effet un montant en billets de portefeuille égal à chacune des émissions qui seront opérées; et le dépôt ainsi formé sera [illegible] affecté au rachat des billets.
Art. 3. Les émissions seront opérées en quatre séries successives, [illegible] que les besoins de la communauté l'exigeront d'après l'opinion du maire et du comité de finances.
Art. 4. Chaque série sera de cent mille piastres, et divisée comme suit:

20,000	billets de	25 cents	ci	$5,000
20,000	"	50 "		10,000
20,000	"	1 piastre		20,000
10,000	"	2 "		20,000
7,000	"	3 "		21,000
4800	"	5 "		24,000
		Total		$100,000

Art. 5. Les billets de chaque série porteront, outre le No. d'ordre, les désignations suivantes savoir: ceux de la 1re. série seront marqués A, ceux de la 2me. B ceux de la 3me. C, et ceux de la 4me. D; et les dits billets seront en la forme suivante:
A No.
La municipalité No. 1 paiera à l'ordre de M. J. Giraud, contrôleur,——conformément à une ordonnance du conseil de la dite municipalité approuvée, le—— 1837.——trésorier.
Art. 6. Les banques qui voudront échanger leurs billets pour ceux émis seront autorisées à y faire apposer la signature d'un de leurs officiers, avant de les mettre en circulation, afin d'éviter la contrefaçon.
Art. 7. Tant que la situation actuelle des institutions monétaires de la ville n'aura subi aucun changement, les billets émis en vertu de la présente ordonnance seront rachetables au bureau du trésorier, en valeurs ayant cours dans l'état pour toute somme de dix piastres et au-dessus, mais quand les banques auront repris leurs paiemens en espèces, ils seront remboursables en argent; et dans tous les temps, ils seront reçus au trésor en paiement de taxes et autres dettes dues à la première municipalité.
Art. 8. La première série des billets sera imprimée à la Nouvelle Orléans, sur le meilleur papier que le [illegible] pourra se procurer, [illegible] néanmoins il sera laissé à la disposition du maire et du comité de finances de faire imprimer les autres séries en cette ville ou de faire graver au Nord, soit à New-York, soit à Philadelphie, les quatre séries entières sur le même papier dont les banques se servent ordinairement pour leurs billets; la première série gravée au Nord sur papier de soie servira à retirer et échanger les billets imprimés ici à mesure qu'ils s'useront dans la circulation.
Art. 9. L'ordonnance adoptée dans la séance du 19 [illegible] concernant un emprunt de $100,000 est et demeure abrogée.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 24 juin 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jnr. Secrétaire.

Séance du Lundi 26 juin 1837.
ORDONNANCE
Pour amender l'ordonnance intitulée "Ordonnance concernant l'émission de billets par la Municipalité No. 1, approuvée le 24 juin 1837."
Le Conseil de la Municipalité No. 1 de la ville de la Nouvelle-Orléans arrête ce qui suit:
Art. 1er. Il sera du devoir du maire et du comité de finances d'obtenir du Conseil de Ville une autorisation spéciale pour l'émission des séries de billets mentionnés dans l'ordonnance citée au titre de la présente; bien entendu que la 1re série étant déjà ordonnée par le Conseil, elle ne se trouve point comprise dans les dispositions du présent article.
Art. 2. Les billets qui devront servir de garantie de paiement des billets émis comme il est dit ci-dessus, seront déposés dans une caisse d'amortissement particulière qui sera appelée "caisse d'amortissement pour le rachat des billets émis en vertu de l'ordonnance du Conseil, approuvée le 24 juin 1837". Ces billets ne seront déposés en banque pour collection par le trésorier au fur et à mesure de leur échéance; et leur montant y restera déposé aux ordres subséquens du Conseil, qui, dans aucun cas, ne pourra en disposer que pour l'appliquer au paiement des billets émis en vertu de l'ordonnance sus-mentionnée.
Art. 3. Dans le cas où le produit des billets ainsi versés dans ladite caisse d'amortissement excéderait le montant à payer pour chaque série, [illegible] le Conseil pourra en employer le surplus de la manière qu'il croira la plus convenable pour augmenter le fonds capital de cette caisse d'amortissement.
Art. 4. L'article 8 de l'ordonnance à laquelle la présente est un amendement, est et demeure rappelé.
Signé PAUL BERTUS—Recorder.
Approuvé le 26 juin 1837.
Signé D. PRIEUR—Maire.
Pour copie conforme.
THEARD, Jr. Secrétaire.

Séance du 15 mai 1837.
Résolu que le commissaire du 3me. District sera à l'avenir chargé de la surveillance de la police dans cette partie du 1er. District qui se trouve située au dessous de la rue des Remparts.
PAUL BERTUS—Recorder
Approuvé le 20 mai 1837.
D. PRIEUR—Maire.
Pour copie conforme.
THEARD Jr. Secrétaire.

PAROISSE DE JEFFERSON.
Succession de John Carr.
JOHN CRAWFORD Esq. ayant présenté une pétition à la Cour des Preuves de cette paroisse, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de John Carr, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours, les raisons s'ils en ont, pour quoi la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée.
30 sept—10 F. DUGUE, Juge.

AVIS.—Les propriétaires de l'habitation ci-devant Daquin, sont requis en vertu des réglemens de Police de la Paroisse de Jefferson et de l'avis d'un Jury duement convoqué, d'avoir à faire les réparations suivantes, à la levée qui se trouve en face de la dite habitation, savoir:
Premièrement, de faire couper les grandes herbes sur la dite levée et sur le chemin public depuis la limite inférieure jusqu'à la limite supérieure: Deuxièmement, de palissader la dite levée à partir des saules qui sont sur le glaçis, en remontant jusqu'à la limite supérieure. Les grandes herbes devront être coupées dans les dix jours qui suivront la date du présent avis et les palissades devront être commencées dans les dix jours qui suivront la date du présent; achevées au premier Novembre prochain, autrement elles seront adjugées au rabais pour le compte des propriétaires.
Paroisse de Jefferson, le 29 Sept. 1837.
30 sept—10 R. BEAUVAIS, syndic.

CHARBON DE LEHIGH—150 tonneaux charbon de Lehigh, récemment reçu de Philadelphie, et propre à l'usage des familles. S'adresser à
JAMES REED & Co.
24 aout 25 Royale.

LE soussigné prévient le public et ses amis, qu'il vient de recevoir par le navire Caroline, du Havre, une grande variété de chapeaux de soie noire, bretelles en gomme élastique et soie, [illegible] genre le plus nouveau; cravates de satin noir unies et en couleurs, [illegible] le dernier goût, suspensoirs en soie et en coton.
LOUIS A. BARBARIN,
16 sept 109 rue de Chartres.

L. DEPOORTER, Chirurgien-Dentiste, rue du Canal, no 180. [illegible] études [illegible] dans la partie scientifique de son art, [illegible] la direction de premiers [illegible] la partie mécanique [illegible] à sa profession, une pratique de nombreuses années [illegible] avec succès [illegible] la confiance publique.
N. B. L. D. traite les maladies de la bouche, celle des cavités [illegible], la perforation et la division [illegible] palais; cette partie de la chirurgie étant du ressort du dentiste-opérateur.

CHANDELLES moulées et de blanc de baleine—en débarquement du navire Robert Pulsford, de Boston, et à vendre par les soussignés:
145 caisses chandelles moulées, 4, 5, 6, et 8.
30 caisses [illegible] de blanc de baleine, 4, 5, et 6.
CARRIERE, DARAN & Co.
9 sept No. 11 et 15 rue St. Louis.

MANUFACTURE DE SAVON DE CARROLTON.
LE soussigné informe [illegible] et le public qu'il est prêt à fournir toutes les quantités de savon de 1re qualité pour l'usage des familles. Les ordres seront de suite exécutés en les adressant au bureau [illegible] à Carrolton, [illegible] rue Baronne et Poydras.
19 juin SALOMON COHN.

PORC—300 barils porc, mess [illegible] et clair, en magasin et à vendre par YORKE & PEERCE,
14 sept 80, rue du Camp.

AVIS—La société qui existait ci-devant sous la raison de Wilcox & Tooker, à la Nouvelle-Orléans, et de E. H. Tooker & CO, à New York, est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel; et [illegible] les sommes dues à la dite société tant à New York, qu'à la Nlle. Orléans, ou en d'autres endroits, [illegible] payées à Mr. Wells, [illegible] de la ville de New York, ou à son agent, qui est la seule personne autorisée à recevoir les paiemens.
JOHN R. WILLCOX.
Nlle. Orléans, le 29 août 1837. E. H. TOOKER.

[illegible] FRED. CHEVREMONT, [illegible] Exchange Alley, [illegible]

A M. LAFFERRIERE [illegible]

[illegible] W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
5 oct

SUCCESSION CLEMENT—Vente par le Régister des Testamens—Le vendredi, vingt Octobre 1837, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 3 Octobre 1837, il sera vendu à l'encan, rue Royale, entre les rues des Ursulines et de l'Hôpital, pour compte de la succession de feu Nicolas Clément, le mobilier de son ménage, ainsi que les effets et matériaux qui composent la forge que tenait le défunt, consistant en outils de forgeron, une grande quantité d'ouvrages de cuivre, fer et autres articles, &c.
Conditions de la vente—Toutes sommes au dessous de $500 payables comptant; toutes sommes au dessus de $500 et au dessous de $5000 à 4 mois de crédit, et toutes sommes au dessus de $5000 à 8 mois de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction du curateur.
W. F. C. DUPLESSIS,
5 oct Register des Testamens.

SUCCESSION Yeoman—Vente par le Régister des Testamens—Le jeudi, 19 octobre 1837, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan au ci-devant domicile de feu John Yeoman, No. 251, rue Poydras, et pour compte de sa succession, les meubles, meublans et autres effets mobiliers en dépendant. Et aux mêmes lieux et à la même heure, il sera aussi procédé à la vente et adjudication du bail du sus-dit No. 251, rue Poydras, lequel bail expire le 12 mars 1838.—Plus: les hangars et accessoires que le défunt y avait fait placer pour servir de manufacture de cordages ou autres.
Conditions de la vente—Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
5 oct Régister des Testamens.

SUCCESSION PAUZAC—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, le dix-sept octobre mil huit cent trente sept, à quatre heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 3 octobre. J'exposerai en vente publique à l'encan, encoignure des rues Mandeville et Victoire, pour compte de la succession de Pierre Pauzac, décédé, les effets mobiliers dépendant de sa succession.
Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
4 oct Rég. des Testamens.

SUCCESSION DE PLAIX.—Mardi, le dix-sept Octobre 1837, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Bourbon et Ste. Anne. En vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 3 octobre 1837. J'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession du Docteur Ferrol Plaix, décédé, les effets mobiliers dépendants de sa succession.
Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
4 oct Rég. des Testamens.

SUCCESSION DE GUILLAUME h. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi le seize octobre mil huit cent trente sept, à 4 heures de l'après midi, rue Dauphine entre les rues Dumaine et St. Philippe, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane; j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Toussaint Guillaume h. c. l. décédé les effets mobiliers dépendant de la succession.
Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
3 octobre. Régister des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Patrick Morsey, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Edward Carbery, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS,
9 oct Reg. des testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Alfred Edmond Forstall a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Watson, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour.
30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg des Test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Antoine E. McNair a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Daniel Leary, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg des Test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Horace Pease a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Alexander McGenn, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour.
30 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES.—Attendu que James D. Beck a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Washington Beck, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS.
5 oct Régister des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Auguste Delamare a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Marie Blondin, décédée intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
4 oct Rég des Testamens

COUR DES PREUVES—Attendu que William Stone a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu James Powell décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
3 oct Régister des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire—J. M. Broadwell & Co. contre C. H. Sterns, pour une cession forcée.—Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de C. H. Sterns soit convoquée en l'étude de J. B. Marks, notaire, lundi le 6 novembre prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les sujets exposés dans la pétition entrée en ce jour dans ladite affaire; et il est de plus ordonné que toutes poursuites judiciaires contre la personne et les propriétés dudit Sterns soient suspendues, et que C. H. Jones soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Présent l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves, présidant en l'absence de l'honorable Charles Watts, ce 3 octobre A. D. 1837.
P. LE BLANC,
4 oct—27. Député Greffier

DANS la Cour de District des Etats-Unis, District Oriental de la Louisiane—J. Fiel & Co. contre le bâteau à vapeur Far-West—En vertu d'un writ de venditioni exponas à moi adressé, il sera vendu, Jeudi 19 du courant, à midi, au bas de la Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, en cette ville, le bâteau-à-vapeur FAR-WEST, ensemble avec ses agrès, apparaux et ameublement, saisi dans l'affaire ci-dessus.
J. H. HOLLAND, marshal.
☞ Le dit bâteau est amarré de l'autre bord du fleuve, et l'on peut voir son inventaire au bureau du marshal. 4 oct

DANS la Cour de District des Etats-Unis, District Oriental de la Louisiane.—No. 3970.—*Alexandre Coleman, contre le bateau à vapeur Chief Justice Marshal.*—En vertu d'un ordre de venditioni exponas à moi adressé, il sera vendu à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi, 27 du courant, à midi, le bateau à vapeur Chief Justice Marshall, ensemble avec les agrès, apparaux et ameublemens, saisi dans l'affaire ci-dessus.
J. H. HOLLAND,
Marshal des Etats-Unis.
☞ Le dit bateau est amarré de l'autre bord du fleuve, et l'on peut voir son inventaire au bureau du marshal. 11 oct

A VENDRE.—Un beau et élégant CABRIOLET, nouvellement arrivé de France, et fabriqué par LEPINE. S'adresser à M. T. Gailletdet, rue d'Orléans, maison Vignié. Pour le voir, [illegible] du docteur Lambert, rue Royale 20 juillet

MARCHANDISES SECHES—COIT & Co. offrent à vendre, à des conditions favorables, les marchandises suivantes:
10 balles couvertures de laine, en qualités assorties et de différentes grandeurs; 15 caisses draps de [illegible] superfins et moyenne qualité; 1 balle drap écarlate; 1 balle drap superfin pour [illegible]; 30 caisses bas de coton anglais superfins et moyenne qualité; 10 de do. [illegible]; [illegible] drap de [illegible] blanche et jaunes; [illegible] de indienne [illegible] couleur [illegible] 25 douzaines gants de soie; 400 pièces toiles d'emballage [illegible] emballés [illegible] pour les marchés mexicains.
30 sept 20, rue de la Douane.

AVIS—Reçu par la Caroline, et à vendre par [illegible]:
24 [illegible] drap écarlate;
12 do. do Garance;
12 do. Casimir raillé;
100 do. Casimir noir;
60 do. Nouveautés pour pantalons.
—Et en magasin—
Vins fins de Bordeaux,
Liqueurs [illegible],
Huile de Bordeaux et de Marseille,
Fruits à l'eau de vie,
Anisette supérieure,
Vins de Champagne,
Chapeaux [illegible]
30 sept—4

PROPRIETE DE GRANDE VALEUR.
A VENDRE—Cette propriété située à l'encoignure des rues Royale et Bienville, maintenant occupée par la Banque de la Cité. Le lot mesure 108 pieds à la rue Royale, sur 40 pieds à la rue Bienville (mesure française). Pour les conditions, s'adresser à la Banque de la Cité. 30 aout.

A VENDRE—Du bois de charpente, de la chaux, du bois de cordes, et des chandelles pour [illegible] S'adresser à Mr. Turpant, faubourg Marigny, [illegible] rue de la Levée, No. 46, qui [illegible] aux effets ci-dessus
19 aout B. MARIGNY.

LILLY & FERGUSON—[illegible]

AVIS—[illegible] rue [illegible] et Bourbon. S'adresser au bureau du [illegible] de l'Association Consolidée. [illegible] aout.

MAGASIN A LOUER.
Le [illegible] et beau magasin au No. 23, rue de Chartres. S'adresser sur les lieux.
28 juillet

A LOUER.
La belle maison No. 157 rue du Canal. S'adresser à WM. G HEWES & Co.
26 juillet No. 34 rue du Camp.

A LOUER—Une maison à Carrollton, convenable pour tenir une pension ou un magasin de comestibles. S'adresser à
24 juin SALOMON COHN, à Carrollton.

A LOUER—Le tout ou une partie seulement de la maison située rue du Canal, no 188. La situation est on ne peut plus agréable, les appartements sont beaux et bien divisés.
10 juin S. DEPOORTER.

A LOUER—Jusqu'au 1er octobre prochain: La belle et spacieuse maison avec cuisines et maison, située no 66 rue Royale près la rue Bienville; le loyer est très modéré. S'adresser au bureau du shérif.
10 juin FRED. BUISSON, shérif.

A LOUER, jusqu'au 15 novembre prochain, une Maison avec Magasin dans la rue Royale, S'adresser pour les conditions à
3 juin E C CAMMACK & Co.

A LOUER
Jusqu'au 1er. de novembre prochain, et à des conditions avantageuses, la maison no 50, Vieille-Levée, seconde porte après la rue Bienville, Possession en sera donnée immédiatement, et s'il est demandé, le locataire aura le privilège de la louer pour une autre année, aux mêmes conditions que les précédentes. S'adresser sur les lieux, à M. A. Fritland ou à ROBERT LAYTON,
29 mai No 23, Vieille Levée

A LOUER—Plusieurs chambres situées au dessus de notre magasin, encoignure des rues de Chartres et Conti
21 mai E. LEFEBVRE & frère.

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour tenir un office, au second étage du magasin No. 33, rue du Camp. S'adresser sur les lieux, à JOHN CROSBY.
1er mai

Maison garnie à louer à Béloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendra quelques pensionnaires. S'adresser rue Bourbon, no. 21. 29 av—3 pab

AVIS.
HOTEL DE MADISONVILLE, situé dans la ville de Madisonville, (Louisiane) est maintenant ouvert pour la réception des pensionnaires, et sous la direction de M. J. R. Hamilton, dernièrement de Covington. Sa situation et ses avantages sont trop bien connus pour en faire l'éloge, c'est assez de dire que l'Hôtel sera très bien tenu et que les commodités seront meilleures qu'elles n'ont été jusqu'à ce jour.
1 av—3 pab J. K. HAMILTON

Avis de Banques et de Comp.

Association Consolidée, des Cultivateurs de la Louisiane.
CHECKS à vue sur Mobile à un pour cent d'escompte A. BAUDOUIN,
1er août caissier.

BANQUE DE LA CITE
Nlle. Orléans, 1er août 1837.
CETTE banque tire des checks sur New York payables à vue R. J. PALFREY.
1er août Caissier.

Banque de la Cité.
Nouvelle Orléans le 19 août 1837.
CETTE banque tire des checks, à dates sur New York. ROBT. J. PALFREY,
22 aout caissier.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ.
Le 10 juin 1837.
Cette Institution tirera des checks sur Mobile à 1 pour cent d'escompte. Natchez à 1 pour cent d'escompte. Vicksburg 1 pour cent d'escompte.
JAMES B. MARKS,
13 juin faisant fonction de caissier.

BANQUE D'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 21 juin.
AVIS est donné par les présentes aux actionnaires que d'après une résolution adoptée aujourd'hui par la direction, l'époque fixée pour le paiement de la balance du capital a été reculée jusqu'au 31 janvier prochain. RICHARD RELF,
22 juin caissier.

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons et sur les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque de Commerce. 3 nov

LES soussignés, ont ce jour formé une association sous la raison de Legendre & Berniaud, dans le but de faire des affaires de groceries et de commission. Leur magasin est situé rue St. Louis, No. 27 entre Chartres et Levée.
Nouvelle Orléans le 1er. octobre 1837.
HENRY LEGENDRE,
3 oct—a LOUIS BERNIAUD.

AVIS—La société qui existait en cette ville, sous la raison de L. Millaudon & Co. a été dissoute par consentement mutuel. L. Millaudon demeure chargé de la liquidation et continuera les affaires sous son propre nom.
Nouvelle Orléans, 1er. octobre 1837.
L. MILLAUDON,
3 oct H. W. BAXTER.

AVIS
LE Dr. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 11, près celle du Canal,) guérit dans un court délai, toutes les maladies *Vénériennes*, nouvelles et invétérées, sans employer le mercure, [illegible] et le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
29 aout—6m

AVIS AU PUBLIC.
LE Dr. Stephan H. Bardash, de Pologne, qui vient de s'établir ici, offre ses services aux citoyens, pour pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchement.
Docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hopitaux d'Europe, avec beaucoup de succès et depuis deux années il pratique à Natchitoches. Il espère donc mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.
Sa demeure est rue Royale No 102. 3 oct—6m
Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures

WHISKEY—35 barils de Vieux Whiskey Monongahela, reçu du steamboat Otsego, de Cincinnati, à vendre par
CARRIERE, DARAN, & Co.
30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

COTON DU PAYS—80,000 yards de coton d'Appleton et de Jackson, en petites et grandes balles, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
30 sept No. 34, rue Poydras.

MOULINS A COTON DE L'AIGLE—Un assortiment complet de ces moulins, bien appropriés, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
30 sept No. 34, rue Poydras

POMMES DE TERRE—125 barils pommes de terre en bon ordre, en débarquement du bateau à vapeur Echo, à vendre par
30 sept JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras

JAMBONS ENVELOPPES—15 barriques jambons enveloppés, à vendre par
30 sept JOSEPH LANDIS, 14 rue Poydras.

EAU-DE-VIE AMERICAINE, GENIEVRE, TABAC, FROMAGE, &c. en débarquement du navire Nashville, de New-York, et à vendre par les soussignés:
50 barils de Rum de Portland; 50 do. Eau-de-Vie américaine, de preuve; 60 do. Genièvre de la marque Double Ancre; 50 Caisses Tabac de Crosby, 40 à la livre; 25 Caisses Cassia; 25 Sacs Poivre de Sumatra; 30 barils de Girofle de Cayenne; 100 Boîtes Fromage de Goshen. CARRIERE, DARAN & Co.
30 sept No. 11 et 15, rue St. Louis.

A VENDRE.—Un beau Lot de Terre, situé à Madisonville, près de M. Davis, ayant 165 pieds sur le Lac, sur 1000 de profondeur.
Un demi-arpent à Lewisbourgh, sur 7 arpents, 107 de profondeur face au warf.
Un arpent à Passe à Christiane, sur 40 de profondeur, face au Lac, ayant une petite maison de bâtie, près du warf.
S'adresser à J. J. MONTFORT. 26 sept—6

90,000 pieds Bois de pin jaune assorti, à vendre par WILLIAM BOWMAN
28 sept No. 163, rue du Bassin.

150,000 Briques du Lac, à paver et à construction à vendre par WILLIAM BOWMAN,
28 sept No. 163, rue du Bassin.

GRANIT propre à faire des devants de magasins et pour d'autres objets, qui peut être travaillé et préparé selon les ordres, sous le plus bref délai. S'adresser au dépôt, no. 147, rue de la Douane entre les rues Dauphine et Bourgogne.
N. B.—Le basement des édifices en briques peut être enlevé et remplacé sans danger par le granit sans beaucoup d'inconvénient pour ceux qui occupent la maison. 23 sept—3

MARCHANDISES D'AUTOMNE.
LES soussignés offrent à vendre un fort assortiment de Bas coton blanc écru et bleu, pour femmes et pour enfans, demie bas pour hommes. Bas de soie écrue français et anglais, demie bas do. Bas de fil, de diverses qualités. Mérinos français assortis de couleurs et noir, Schals mérinos noir 3/4 5 et 6/4, Schals mérinos, Thibet et Cashemir imprimés, Parapluies, Gants et Foulards, Cravattes noires, Fichus et Echarpes nouvelles, Soieries [illegible], couleur, unies, taffetas noir, Velours de soie noir et en couleur, un fort assortiment de linge de table et d'ouvrage [illegible], Toile de Bretagne, [illegible], 400 pièces Indiennes françaises des meilleures fabriques.
E. LEFEBVRE & FRERE,
23 sept Encoignure Chartres et Conti.

BOIS DE CHAUFFAGE A VENDRE—Une grande quantité de bois de chauffage pour l'approvisionnement des familles et à très bas prix.
Bois de Chêne et Frêne, Bois de Pin pour boulangerie, Charbon de terre,
Charbon de bois, Sable blanc,
Briques du lac, Briques à feu de Pensacola,
Coquilles; Chaux du Nord.
CH. GUERNARD,
[illegible] sept Canal Carondelet.

MADERE de Sicile—4 pipes, 74 quarts Madère de Sicile, de qualité supérieure, marque LP, en magasin, à vendre par
[illegible] sept KOHN, DARON & Co. 23 Bienville

LIQUEURS—9 pipes vieux Cognac, 2 demi pipes do; 3 pipes Madère vieux; 62 caisses Vieux Madère, de 1 et 2 douzaines chaque, 30 damejeanes do.; 50 barils vieux Whiskey de Monongahela; 10 barils vieille Eau-de-vie de pêche, 15 barils Muscat doux; 7 barillets Vin de Ténériffe; 10 quarts de barriques dito marque L. P. 30,000 cigares de la Havane. A vendre à bas prix par P. H. GALLWEY.
19 sept No. 21, rue de la Commune.

A VENDRE—Un beau moulin à scie à vapeur maison de Maître etc. à 15 milles au dessus de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du Mississipi, la terre forme un triangle contenant dix sept arpents de superficie, ayant à peu près trois arpents et demi de face au fleuve.
AUSSI à vendre 1,200 cordes de bois de première qualité venant d'être coupé en arrière de l'habitation de M. Lucien Labranche, à deux milles au dessus de Carrollton, sur la rive opposée. Le bois est livrable sur le bord du fleuve.
S'adresser à M. Théophile Portier, sur la susdite habitation. 3 sept—1m

VIN de Champagne—300 paniers [illegible] d'une qualité supérieure, [illegible] en magasin et à vendre par
KOHN, DARON & Co.

[illegible] 29 Old Levée

[illegible] DORSEY [illegible] Levée

SUCCESSION DE L[illegible]—Vente [illegible] octobre 1837, à [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] date du 9 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St-Louis, pour compte de la succession de feu Charles W. L'hommedieu, l'esclave nommé JOE, d'environ quarante ans.
Conditions de la vente: six mois de crédit, l'acquéreur devant fournir des billets endossés à la satisfaction des curateurs et hypothèque sur le dit esclave, jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des testamens.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant W. Y. Lewis, notaire public.
14 sept

SUCCESSION HENRY, h. c. l.
Vente par le Régister des Testamens.
LE Jeudi, 26 Octobre 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 septembre 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues des Chartres et St-Louis, pour compte de la succession de feu William Henry, homme de couleur libre, la négresse esclave nommée SOPHIA, âgée d'environ 42 ans.
Conditions de la vente: moitié payable comptant, et la balance à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque spéciale sur la dite esclave Sophia.
L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant H. B. Cenas, notaire public.
W. F. C. DUPLESSIS,
23 sept Régister des Testamens.

SUCCESSION COUVENT—Vente par le régister des testamens—Le mercredi, onze octobre, 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 août 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue Marie Justine Cornaire veuve Bouquet Couvent, f. c. l. les esclaves suivants, savoir:
Eléonore, négresse, âgée de treize ans, domestique [illegible]
Rédiise, négresse de dix huit ans, domestique de maison.
Pierre, nègre de vingt et un ans, journalier, bon sujet.
Jules, négrillon de huit ans.
Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.
7 oct W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Carlile Pollock, not. pub.

SUCCESSION DE FERRARY—Vente par le Régister des Testamens, mardi le dix sept octobre 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du treize septembre 1837. J'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Jean Baptiste Ferrary et à la folle enchère et aux risques et péril de William N. Hall et James Schembourg.
Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie en cette ville, désigné [illegible] numéro [illegible] un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de Louis Féraud, notaire public, lequel lot mesure trente pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Gravier, entre les rues St. Paul et Girod, cent cinq pieds quatre pouces et six lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente; cent dix pieds un pouce et trois lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro quinze et trente pieds cinq pouces et trois lignes sur la ligne du fond qui le sépare du lot numéro sept.
Conditions de la vente: un dixième comptant et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois du dix de juin 1837, pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des testamens.
N. B. L'acte de vente par devant Louis Féraud not pub aux frais de l'acquéreur. 14 sept.

LES soussignés offrent à vendre à des termes raisonnables, les articles suivans, [illegible]:
561 barils eau de vie espagnole,
200 [illegible] huile d'olive,
172 caisses d'une douzaine chaque, vin muscat,
70 barils malaga doux,
25 barriques do.
35 do do.
13 pipes vin de Marseille,
60 caisses fruits marinés et à l'eau de vie,
3 jarres saucissons,
4 vermicelli italien, macaroni &c.
3 barils bouchons,
300 caisses raisin muscat,
97 caisses limons de Malaga.
J. ROBERT & Co
5 oct rue Bienville No 47.

A VENDRE par le soussigné—250 paniers champagne, de la marque de Lambert,
100 paniers champagne de la marque de Jolly,
22 demi-pipes vieille eau de vie de champagne,
14 demi-pipes eau de vie de Dupuy,
45 demi pipes eau de vie de Dumont
200 caisses vins du Rhin,
20 barriques chaînes de diverses dimensions,
450 pièces toile d'emballage de Dundee, de 44 po.
50 rouleaux corde d'emballage du Kentucky,
40 milliers cigares, marque de Principe.
F. VIGERS & Co.
5 oct rue Bienville No. 30.

GENIEVRE DE HOLLANDE—Le soussigné a actuellement en débarquement du navire Caroline, 150 pipes Genièvre de Hollande, de qualité supérieure et d'importation directe de Mrs. Simon Rynbende & Fils, en Schiedam, et de la marque bien connue du steamboat; à vendre sur la Levée vis à vis l'Hôtel des Monnaies, en lots convenables aux acheteurs, par HUGO C GILDEMEESTER,
rue Bienville No. 45.
Qui a aussi dans les caveaux de la Douane, Eau de vie de la Rochelle d'importation directe, en demi-pipes et quarts de barriques, vieille de 2 à 18 ans, de qualité supérieure et de la marque de Pellevoisin; Vin de Madère en pipes, demi pipes et quarts de pipes; [illegible]; vieux whisky d'Irlande en ponçons; vin d'Oporto; vin de Champagne de marques variées; vins du Rhin; do. rouges en caisses; teintures allemandes, très fraîches, en barriques, et un assortiment général de toiles allemandes bas de coton bleu et blanc, ceintures de soie, indiennes rouges, [illegible] en coton, drills, batiste françaises, quelques balles couvertures de 3 points, à bas prix.
28 sept

Bottes, souliers et brodequins—60 caisses, reçues par le Robt Pulsford, et à vendre par R. G. HOBBS,
14 sept no. 18 rue de la Douane.

Doublons Mexicains, et espèces, à vendre par J. M. CABALLERO,
5 sept no. 60 rue St. Louis.

BOIS gras et de pin, de la meilleure qualité, que l'on fournira immédiatement aux bateaux à vapeur, en recevant leurs ordres.
W. E. & R. MURPHY,
26 sept no. 132, vieux Bassin.

BOIS ET CHARBON—Chêne, pin, et charbon de pierres de Liverpool—Les soussignés ont un approvisionnement choisi de ces articles; les personnes qui désireraient avoir une qualité particulière de bois peuvent l'obtenir en laissant leurs ordres. Celles qui désirent faire leur approvisionnement d'hiver sont invitées à s'adresser chez
W. E. & R. MURPHY,
26 sept no. 132, vieux Bassin.

CHARBON de bois, et bois de chauffage—Les soussignés ont en grande quantité, et constamment en vente. Les propriétaires de restaurants et d'hôtels etc. qui voudront en acheter toute l'année, pourront en avoir de qualités choisies et à trente pour cent au dessous du prix de la place.
W. E. & R. MURPHY,
26 sept no. 132, vieux Bassin.

Huile de Baleine d'hiver, huile de Baleine raffinée huile à tanneurs, et savon.
10 tierçons huile de Baleine, d'hiver,
30 barils do. do.
10 tierçons huile de baleine, rafinée,
20 barils do. do.
10 barils huile de tanneurs, le tout de première qualité,
100 caisses savon no. 1, 60 livres par caisse, en débarquement du navire Cherokee, de Boston, et à vendre par CHS. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

HUILE DE LIN—Dernièrement reçu et à vendre, 12 barils huile de Lin, de bonne qualité, et en bon ordre. CHS. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

Drays, Charrettes etc., de Philadelphie.
LE soussigné a maintenant en vente et continuera à recevoir par les divers arrivages de Philadelphie, les meilleurs et plus forts *drays, charrettes, roues de charrettes à boeufs, brouettes, &c.* qu'il vend à des prix raisonnables. Il recevra en outre toute espèce de commandes pour les ouvrages à faire dans ce genre, y compris les waggons légers et lourds, ainsi que les roues en planches, lesquels seront [illegible] exécutés dans le plus bref délai.
CHS. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

Aux compagnies de Pompiers et de Tuyaux.
LE soussigné offre à vendre, à bas prix, un superbe CHARRIOT A TUYAUX, ayant des cloches &c., et bien orné de dorure. Il est bien fort, ayant été construit avec beaucoup de soins; il peut porter des tuyaux en grande quantité, ses machines étant à cet effet doubles, et d'une construction approuvée.
C. S. BYRNE,
26 sept no. 128, rue Tchoupitoulas.

TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE—66 balles toile d'emballage, article d'une qualité supérieure, en débarquement du navire Pilgrim de Boston et à vendre par GODFREY, BLOSSMAN & Co.
26 sept

A Vendre par les soussignés, 250 barils eau de vie espagnol; 100 do vin doux; 36 tierçons de [illegible]; 1500 sacs sel de Cadix; 1 caisse de [illegible]
A. M. DE MIRANDA,
14 sept 80 rue St. Louis.

BOLLIEMUS & COOK—Peintres d'enseignes et d'ornements [illegible] de bâtiments, place de la Bourse, no. 22, près de la poste.
Les soussignés, espèrent par leurs [illegible] et leur ouvrage, à des prix modérés, mériter la confiance du public. Transparens et drapeaux militaires, imitations de bois, marbrés, ainsi que les peintures des bateaux à vapeur, [illegible] exécutés avec la plus grande promptitude.

RUE BOURBON, No. 327.
INSTITUT.
Polyclette, Scientifique et Industriel,
Directeur: H. MAGNIN,
PROFESSEURS [illegible] LETTRES ET SCIENCES.
(Extrait du Prospectus général.)
Objets de l'Enseignement.
Lecture, Ecriture, Ortographe, Grammaire générale;—Grammaires particulières; Langues anciennes, Hébreu, Grec, Latin;—Langues modernes: Anglais, Français, Espagnol;—Précis d'Histoire Ancienne, Romaine, Moyen-âge et Moderne;—Abrégé de Géographie;—Elémens d'Astronomie.—Rhétorique;—Philosophie;—Littérature;—Comptabilité;—Tenue des livres;—Droit commercial;—Mathématiques: Arithmétique, Algèbre élémentaire, Géométrie, Géométrie analytique, Algèbre supérieure, Analyse appliquée aux trois dimensions, Calcul différentiel et intégral, calcul des différences;—Géométrie de l'arpentage, et Géodésie pratique;—Principes du Dessin et du Lavis de la carte topographique;—Elémens de Mécanique; Dessin des machines; Alphabet de physique et de chimie;—Petit cours de Physiologie et d'Histoire naturelle.
HONORAIRES.
Depuis 24 jusqu'à [illegible] par mois.
ECOLE DU SOIR.
Depuis 6 heures du soir jusqu'à 9.
H. MAGNIN tient ouvert un cours [illegible] pour les personnes qui se destinent aux professions commerciales et industrielles. 7 [illegible]

Café et cigares—[illegible] à vendre par J. M. CABALLERO,
5 sept no. 60 rue St Louis

[illegible] CHARLES & Co.

SUCCESSION [illegible] S. MEEKER—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, [illegible] et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, daté du 16 août [illegible] encoignure des rues de Chartres et St. Louis, [illegible] 1837, à midi.
Un lot de terre et maisons, [illegible] qui s'y trouvent, dépendante de la succession de feu Madame Sarah Meeker, décédée, savoir: le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue des Français, du côté nord de la dite rue, sur 145 pieds de profondeur, le tout mesure française, entre les rues d'Amour et Craps, faubourg Marigny. Il se trouve sur le dit lot, une bâtisse en bois, composée de plusieurs appartements, destinée pour une cuisine, et à loger des domestiques; cette bâtisse est éloignée de la rue.
Conditions comptant. L'acte de vente, par devant W. Y. Lewis not. pub. aux frais de l'acheteur. La propriété peut être examinée avant le jour de la vente.
14 sept—[illegible]

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, pour la paroisse [illegible] judiciaire de cet état, en date du 11 août 1837,
Il sera vendu, le lundi 23 octobre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, sous la direction de messieurs J. Le Carpentier et L. Millaudon, syndics des créanciers de P. Pandelly, les propriétés ci-après désignées, savoir
1o. Six lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, faisant face à la rue St. Bernard, provenant de la subdivision des lots numérotés 515, 516 et 517 d'après le plan original du dit faubourg, déposé en l'étude de E. de Armas, notaire public, lesquels 6 lots de terre seront vendus conformément à un plan particulier dressé par Joseph Pilié, et qui sera exhibé au moment de la vente.
2o. Un billet tiré par Juan Vivas à l'ordre de Francisco Cannellas, de la somme de mille piastres.
Conditions—Les lots de terre, payables à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Le billet, comptant.
Les actes de vente seront passés par C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 sept

PAR E. BUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le Lundi, 16 Octobre 1837, à midi, à la Bourse, située à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour cette ville et Paroisse, l'esclave ci-après décrite dépendant de la succession de feu Pierre Lafaye, SOPHIE mulâtresse, âgée d'environ 30 ans, coiffeuse et domestique de maison.
Conditions—Un an de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente par devant Louis T. Caire, notaire public. 19 sept—6

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité (à Frascati) le nègre nommé Desmon, se disant appartenir à Mr. Julien Vienne, âgé d'environ 21 ans, taille de 5 pieds, 9 pouces, figure alongée, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du Faubourg Washington, 11 octobre 1837.
11 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité (à Frascati) le petit nègre nommé HEMSON, se disant appartenir à Mr. Candy, âgé d'environ 10 à 12 ans, taille de 4 pieds, un pouce, américain, [illegible], a une jolie figure, et une cicatrice au dessus de l'oreille droite, provenant d'un coup de couteau. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du Faubourg Washington, le 11 octobre 1837.
11 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

Détenu à la geole de police du poste du faubourg Washington de la 3me. Municipalité à Frascaty, le nègre nommé BILL se disant appartenir à M. Labranche; âgé d'environ 30 ans, taille 5 pieds 9 pouces, figure alongée, bien construit, lui manquant une dent de devant à la machoire supérieure, et ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer, en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington ce 10 octobre 1837.
10 oct P. BAYHI, Chef du Poste.

PARTIE marronne de la maison No. 85, rue des Ursulines, une négritte de 11 ans, très grande et mince de corps, ayant de grands pieds et un gros [illegible] plusieurs cicatrices sur sa poitrine et son corps, occasionnées par des coups de fouet et des brûlures. Elle portait lors de son départ une robe d'indienne verte, boutonnée par derrière.
Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui la logera à la geole ou la ramènera au No. 85, rue des Ursulines. 6 oct—3

DETENU à la geole de police du Poste du faubourg Washington de la 3me municipalité à Frascati, le nègre AZICK OBON, se disant libre, âgé d'environ 35 ans, taille 5 pieds 4 3/4 pouces, figure alongée, et barbu, peau rougeâtre, parlant l'anglais, et très peu le français. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, 6 octobre 1837.
6 oct—10 P. BAYHI Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité, à Frascati. Le nègre nommé HONORE, se disant appartenir à Mr. Pierre Trepanier, âgé d'environ 35 à 40 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, figure ronde, ayant plusieurs coups de fouet cicatrisés sur l'estomac parlant français, et un peu l'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer, en se conformant à la loi.
Geole de Police de la 3me. Municipalité, ce 5 octobre 1837. P. BAYHI,
5 oct—10 Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington de la Troisième Municipalité, à Frascati, le griffe nommé SAM, se disant appartenir à Mr. Red: âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds, 6½ pouces, figure ordinaire, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Geole de Police de la 3me. Municipalité, ce 5 octobre 1837. P. BAYHI,
5 oct—10 Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité, à Frascati, le nègre nommé GEORGE, âgé de 45 à 50 ans, taille de 5 pieds, 5 pouces, figure ronde et barbue, parlant anglais et français, se disant appartenir à Mr. Norbert Fortier. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du Faubourg Washington, 5 octobre 1837.
5 oct—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

DETENU à la geole de police du poste du faubourg Washington, de la Troisième Municipalité, à Frascati, le nègre nommé HEMOS BAOS, se disant libre, âgé d'environ 22 ans, taille de 5 pieds, 5 pouces, marqué de la petite vérole, boitant de la jambe gauche, et une cicatrice sur l'épaule gauche, ne parlant qu'anglais. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Geole de Police de la Troisième Municipalité, ce 5 octobre 1837. P. BAYHI,
5 oct—10 Chef du Poste.

S'est absenté de chez le soussigné, le 30 de ce mois, le jeune nègre ROBERT, âgé de 19 ans, parlant anglais et français. Quiconque le ramènera au domicile du soussigné, au faubourg Lafayette, recevra une récompense de vingt piastres. Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être [illegible] selon la loi.
28 sept C. DELAHOUSSAYE.

ESCLAVE EN MARONNAGE.
Parti marron de chez le soussigné, depuis le 11 du mois d'août 1832, l'esclave DICK, âgé d'environ 15 ans, [illegible] intelligent et actif, ayant une affection d'organe urinaire; il est de la taille de 4 pieds 8 à 10 pouces; il a long temps fréquenté les manœuvres employés à charroyer de la brique; il a été aussi employé par M. G. W. Reed dans la construction de bâtisses entreprises par Mr. Trugood. Une récompense de vingt piastres sera donnée à quiconque le conduira à la geole, ou chez son maître au No. 147, rue du Quartier.
BENJAMIN WEBSTER,
21 sept—1mf No. 147, rue du Quartier.

Détenu à la geole de St Jean Baptiste le mulâtre nommé JOHN, disant appartenir à M. Clément du Natchez. Ce mulâtre ne parle qu'anglais. Il a déclaré également appartenir à M. Johnson. Il paraît vouloir cacher le nom de son maître, et le lieu de sa résidence. Il paraît être âgé de 24 ans et bien constitué, mais maigre.
14 sept A. LUMINAIS, shérif.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE
Seront payées à quiconque livrera à la geole le petit mulâtre HENRY TOULOUSE, qui est parti de mon habitation à Millken's Bend, (Louisiane) vers le 10 août. C'est un mulâtre d'environ 5 pieds 7 pouces, taille mince, bien intelligent et de bonne mine. Il a été acheté de Mr. E. Toulouse de la Nouvelle Orléans, en 1835, et comme il a des parents ici, il cherchera sans doute à venir en ville. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui me fera savoir qu'il l'a arrêté, en s'adressant au No. 16, rue Poydras.
7 septembre PHILIP MAHER.

A VENDRE.
MURIERS BLANCS A GRANDES FEUILLES.
LE soussigné offre à vendre, à Freehold dans l'Etat de New-Jersey—Cinquante mille pieds de plants de Mûrier blanc à larges feuilles, de la présente saison. Ces arbres sont garantis véritables (*Multicaulis*). Le prix en sera modéré et variera selon la grosseur du plant.
L'extrême largeur des feuilles de cet arbre et la finesse de la soie produite par les vers qui s'en nourrissent, lui donnent une supériorité marquée sur toutes les différentes espèces de mûriers. Le temps est propice pour se procurer de ces plants, et ceux qui les désireraient, devront faire immédiatement leur demande. Ces arbres seront empaquetés avec soin et pourront facilement être transportés dans toutes les parties de l'Union, et lorsque la demande de mille pieds ou plus sera faite, ils seront délivrés à New-York, franc de port, et seront emballés sans délai, selon les ordres donnés.
Les personnes désireuses de se procurer une grande quantité de plants pour former des établissements propres à élever des vers à soie, seront traitées à des conditions très avantageuses.
S'adresser par lettres affranchies, au soussigné à Freehold, dans l'Etat de New Jersey.
S. V. McLEAN

CHARRETTES, DRAYS &c.—Charrettes, [illegible] et lourdes, Drays, [illegible] Brouettes à bras, [illegible] et à vendre par J. N. MAYNARD,
5 sept—1m No. 26 rue Poydras.

Doublons Mexicains, à vendre par J. ROBERTS & Co.
[illegible] sept [illegible] rue Bienville.

[illegible]

DEUX Chambres [illegible]
2 sept encoignure des rues Royale et [illegible]

RECU par le Concord, et à vendre [illegible] papiers [illegible] de Belz V. & G. VIGNAUD,
2 sept rue de Chartres, No. [illegible]

SANGSUES—Trois milliers [illegible] Sangsues de première qualité, à vendre [illegible] modérés, en gros et en détail, à la pharmacie de
A. A. PEYCHAUD,
2 sept rue Royale, No. [illegible]

LES soussignés ont ce jour, formé une société pour le commerce d'épiceries, et des ventes par commissions. Les affaires seront conduites sous la raison de Purdy & Durlanne. Ayant acheté le fond du magasin de Messrs G. W. Pritchard et Co. et pris la maison no. 28 rue de la Levée entre Bienville et Conti, ils offrent à vendre un grand assortiment [illegible]
JAMES PURDY,
7 sept—1m EDWARD DURLANNE.

[illegible] de la Louisiane.
RESOLU [illegible]
[illegible] ROUSSEAU, secrétaire.

F[illegible] en débarquement [illegible] à vendre, [illegible] HYDE & [illegible]
4 oct

OIGNONS—[illegible] à vendre par E. & J. ANDREWS,
4 oct no. 26 rue Gravier.

HUILE DE PALMACHRISTIE—[illegible] à vendre par HEFFORD & SORGENFREY.
4 oct

BLANC DE BALEINE—100 caisses blanc de baleine, à vendre par E. & J. ANDREWS,
4 oct no. 26 rue Gravier.

FER—50 paquets feuille de fer de la Russie, à vendre par E. & J. ANDREWS,
4 oct no. 26 rue Gravier.

TOILE ECRUE—61 balles toile brune écrue, d'une qualité supérieure, assortie de 4/4 à 5/4, en débarquement et à vendre par
4 oct E. & J. ANDREWS.

TOILE POUR CHEMISES—35 balles toile brune pour chemises, à vendre par
4 oct E. & J. ANDREWS.

TABAC—Tabac manufacturé du Kentucky, constamment en main et à vendre par
HEFFORD & SORGENFREY,
4 oct 18, rue Poydras.

ESPECES—En demande par G. R. STRINGER,
4 oct 50 rue du Canal.

FARINE—300 barils de Farine superfine, en magasin et à vendre par
4 oct HEFFORD & SORGENFREY.

SUCRE—80 boucauts de Sucre en magasin et à vendre par HEFFORD & SORGENFREY.
4 oct

AVOINE—100 sacs à vendre par
4 oct HEFFORD & SORGENFREY.

HUILE DE BLANC DE BALEINE—40 barils Huile de blanc de Baleine de première qualité, à vendre par E. & J. ANDREWS,
4 oct 26, rue Gravier.

BAS DE COTON—Assortiment complet de bas de coton bleus et blancs, unis et à jour, en débarquement du brick Grand Turck, de Hambourg, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
3 oct 45, Bienville.

JAMBONS DE WESTPHALIE—200 jambons en débarquement du brick Grand Turck, de Hambourg, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
3 oct 45, Bienville.

GALONS POUR RIDEAUX—3 caisses galons de coton, jolis dessins, blancs et coloriés, en débarquement du brick Grand Turck, de Hambourg, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
3 oct 45, Bienville.

PIANOS—3 pianos de la fabrique de Meyer, à vendre à bon marché par
HUGO C. GILDEMEESTER,
3 oct 45, Bienville.

ASPERGES—24 caisses de 6 Poubans chaque, venant de Philadelphie, à vendre en gros et en détail par J. F. LORELLHE,
28 sept Encoignure Royale et Douane

A VENDRE—Le nègre nommé David, âgé d'environ 28 ans, domestique de maison. S'adresser à Carrière et Wilcox, passage de la Bourse.
19 sept—1m.

RECU par le navire Caroline, du Havre, Draps de Billards de première qualité, à vendre par
LOUIS A. BARBARIN,
19 sept Rue de Chartres, No. 109.

FARINE—800 barils Farine, à l'usage des familles, reçus par le bateau à vapeur Majestic, à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
19 sept No. 17, rue des Magasins.

MAIS BLANC.—1,200 sacs en magasin, et à vendre par LAYET & AMELUNG.
19 sept

RIZ.—Quelques barriques en magasin, et à vendre par LAYET & AMELUNG.
19 sept

GRAISSE—100 tréquins de qualité supérieure, à vendre par LAYET & AMELUNG 19 sept

PORC.—100 barils Porc, à vendre par LAYET & AMELUNG.
19 sept 17, rue du Commerce.

FARINE—800 barils farine superfine à vendre par DANIEL SOMERS,
19 sept—6 No. 80, rue des Magasins.

MAIS—1000 sacs Maïs à vendre par DANIEL SOMERS,
19 sept—6 No 80, rue des Magasins.

JAMBONS—56 boucauts côtés de Jambon et 7 boucauts enveloppés à vendre par
DANIEL SOMERS,
19 sept—6 No. 80, rue des Magasins.

ON demande un bon tonnelier pour travailler sur une habitation près de la Baie St. Louis. L'emploi sera permanent. S'adresser à
W. & R. MURPHY,
19 sept no. 132 vieux Bassin.

BŒUF MESS—50 demi barils plats côté, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
19 sept no. 14 rue Poydras.

GRAISSE—150 barillets graisse de belle qualité, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
19 sept no. 14 rue Poydras.

Jambons enveloppés—10 boucauts jambons de Cincinnati, à vendre par
JOSEPH LANDIS & Co.
19 sept no. 14 rue Poydras.

MAIS—En débarquement et à vendre par GRIVOT & PAIGE,
14 sept no. 12 rue Poydras.

540 Boucauts de sucre, sur deux habitations dont une est à une très petite distance de la ville, à vendre par
7 sept A. & Z. CAVELIER.

SANGSUES.
Reçu par les derniers arrivages, des sangsues de premier choix, à 25 cents pièce, au dépôt rue du Quartier, no. 26, entre Condé et Levée.
12 sept—6

Doublons espagnols et mexicains, à vendre par J. M. CABALLERO,
26 sept No. 60 rue St. Louis

LE soussigné offre à vendre 200 sacs café, 100,000 cigares, 50,000 do. (Regalia), 30 caisses savons de la Castille, 2 do. contenant 20,000 de vanilles.
J. M. CABALLERO,
26 sept no. 60, rue St. Louis

CHARBON Anthracite en boucauts, en débarquement, à vendre par B. & A. SOULIE,
Rue de Chartres no. 76, ou rue des Remparts, no. 377. 21 sep—6

A VENDRE en débarquement, par les soussignés:
25 caisses sucre de la Havane,
20 milliers de cigares, do.
250 livres [illegible] de Lyon.
E. TASTET & A. DELAMARE,
24 sept 90, St. Louis.

LES soussignés offrent à vendre en magasin:
200 caisses vin de Médoc,
200 do. Haut Talence,
50 caisses savon [illegible] qualité,
50 caisses amidon,
30 barils Rum.
E. TASTET & A. DELAMARE,
21 sept 90, St. Louis.

EAU-DE-VIE—30 demi-pipes Eau-de-vie de Cognac, à vendre par
PUECH & DUPLESSIS,
9 sept rue de la Vieille Levée No. 28.

DES ESPECES—Ainsi que toutes les autres monnaies qui n'ont pas cours, seront achetées et vendues par ROBINSON & CO.,
31 aout—4 No. 45, rue du Camp.

A LOUER
LE haut de la maison occupée par M Wm. Boswell, rue Conti, entre Chartres et Levée.
S'adresser à EDWD. GOTTCHALK,
25 juillet No. 104, rue de Chartres.

BROSSES, PEIGNES, &c., en débarquement du navire Lyons, de New York, une grande variété de Brosses à cheveux, Draps et à barbe, reçues en première main des manufactures. Aussi, Brosses à dents anglaises et françaises, Peignes de buffle dito en corne, Peignes tordues en fer (françaises) Porte Manteaux avec contrôle, Ferblanterie du Japon, [illegible], pour bretelles, à vendre par
POLLARD & GREEN,
3 oct Nos. 29 et 53, rue de Chartres.

ACADEMIE DE CAROLLTON.
MONSIEUR et madame Dupré, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent d'ouvrir à Carrolton, une maison d'éducation, dans laquelle ils se proposent de ne rien négliger pour mériter la confiance des parents qui voudront bien les honorer.
L'enseignement comprendra la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la mythologie et les ouvrages à l'aiguille.
On y enseignera également l'anglais, l'espagnol, la musique vocale et le piano.
S'ils sont suffisamment encouragés ils prendront aussi quelques pensionnaires.
Pour plus amples renseignements, s'adresser à Messrs. F. Bamac, H. W. Palfrey et John Crawford.
25 sept—1m. 1ps.

FARINE, JAMBONS ET BEURRE.
300 BARILS Farine marque de Boulangers, [illegible] tierçons Jambons enveloppés,
60 tréquins Beurre de l'Ouest,
En magasins et à vendre par ORAIN & MIGNON,
16 sept—3 No. 7, Nlle. Levée

LES soussignés reçoivent par la Caroline et offrent à vendre, belles Tailleurs françaises de [illegible] toutes descriptions; Lavabos de.. do. Cafetière carafe de 2 à 12 tasses; Veilleuses en filagramme, &c., &c
V. VIGNAUD,
14 sept rue de Chartres, No. 42.

CHARLES H GRANT & CO
No. 46, rue de Chartres.
VIENNENT de recevoir constamment un assortiment considérable de
MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES.
Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, sofas, glaces, matelas en crin, et mousse, en plume.
[illegible] avril

FROMAGE Américain, Amidon, &c.—Reçu par le navire Vicksburg, de New-York.
20 boîtes et 30 demi-boîtes Tabac de Myers.
15 do Tabac de la marque Palfers.
10 pipes Genièvre de Hollande—25 barils Eau-de-vie américaine, [illegible]—60 do. [illegible] de Portland—65 do. Genièvre, marque de l'Ancre—5 do. Indigo Guatemala—1 caisse do. supérieur de [illegible]—10 [illegible] Pipes [illegible]—100 do. Amidon, marque Poland—100 do. Fromage américain, à vendre par
CARRIERE, DARAN & Co.
7 sept rue St. Louis, Nos. 11 & 15.

PARFUMERIE DE CHOIX, etc.—En débarquement du navire [illegible] Saratoga, de New-York. Eau de Cologne [illegible] Lavande [illegible] New York, [illegible] Lavande éthérée, bouquet [illegible] Mignonette, et [illegible] à ruban [illegible], à vendre par
POLLARD & GREEN,
7 sept nos. 29 et 53, rue de Chartres.

AVIS—Le public est prié de ne pas négocier un billet daté 3 mars 1837, à 6 mois de date, [illegible] fait par Sterns & [illegible] à l'ordre de M. Cauvagne, [illegible] la somme de 1000 piastres, attendu que le [illegible]

[illegible]